ART. 30 N° 98

ASSEMBLEE NATIONALE

28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30, relatif à l'organisation des inspections et à la suppression de certaines consultations a davantage sa place dans une PLH ciblée sur la simplification.